

Arrêté du 12 avril 2022

fixant la composition des commissions consultatives paritaires de certains corps de personnels non titulaires

Le Recteur de la région académique de Corse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'état pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère de l'éducation nationale ;

Vu les effectifs d'agents non titulaires dans les domaines administratif, technique, social, de santé, d'enseignement, d'orientation, d'éducation et de surveillance, constatés dans l'académie de Corse à la date du 1^{er} janvier 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions consultatives paritaires ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour chacune desdites commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CCP des personnels enseignants, d'éducation et psy-en	425	2	2
CCP des personnels ATPSS	62	2	2
CCP des personnels de surveillance et d'accompagnement	711	3	3

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site de l'académie.



Jean-Philippe AGRESTI